

DATE DE PUBLICATION : 8 octobre 2008

Le Gouverneur ,

Vu les articles L 142-8 du *Code monétaire et financier* et L 2325-1 du *Code du travail*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du Gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des billets, de la direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire, de la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des relations avec la clientèle institutionnelle, de la délégation de Chamalières de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, de la cellule interne de Contrôle opérationnel et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général et d'adjoint à un directeur général et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Jean-Pierre LANDAU peut déléguer sa signature aux directeurs généraux, directeurs de service et directeurs de succursales à l'effet de signer, au nom du Gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, délégation est donnée à M. Jean-Pierre LANDAU à l'effet de :

- signer, au nom du Gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, du secrétariat général de la Commission bancaire, de la direction des Services juridiques, de la direction du Réseau, de la direction des Entreprises, de la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière et du secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la micro-finance, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service autonome, de délégué à la déontologie ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;

- convoquer le Comité central d'entreprise et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Christian NOYER

